



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13898</b>	De <b>M. Paul Molac</b> ( Libertés, Indépendants, Outre-mer et Territoires - Morbihan )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Santé et prévention		<b>Ministère attributaire</b> > Santé et prévention
<b>Rubrique</b> >médecines alternatives	<b>Tête d'analyse</b> >Remboursement homéopathie, égalité des soins	<b>Analyse</b> > Remboursement homéopathie, égalité des soins.
Question publiée au JO le : <b>19/12/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>23/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Paul Molac appelle l'attention de M. le ministre de la santé et de la prévention sur les répercussions pour les plus fragiles du déremboursement par la sécurité sociale des soins homéopathiques. En effet, depuis le 1er janvier 2021, il n'est plus possible pour des millions de français qui se soignent par homéopathie de se faire rembourser leur traitement. Pourtant, dans beaucoup de cas, ces patients sont obligés de se tourner vers ces thérapies. M. le député été saisi par une patiente qui est passée le voir à sa permanence. Elle souffre d'hypertension et est allergique aux bêtabloquants. Elle n'a d'autre choix de se soigner par des médecines allitératives dont l'homéopathie. Elle trouve injuste de devoir payer pour un traitement efficace alors qu'il n'existe pas d'alternative pour la soigner. Plus de deux ans après son déremboursement, force est de constater que l'homéopathie est utile et efficace pour beaucoup de Français. Il lui demande si le Gouvernement compte revenir sur sa décision pour que le principe d'égalité dans les soins puisse être de nouveau en vigueur.